

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2024

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN et Marie-Thérèse REUILLÉ et MM Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : Mme Hélène VAN DER HEIJDEN (pouvoir à M. Patrice WAHLEN), MM Anthony PREAUD (pouvoir à Mme Morgane FORTIN) et Gilles VAN BRUSSEL BELOT (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h.**

Le dernier compte rendu est lu et approuvé.

### **Objet : Acte d'achat de la parcelle cadastrée section YE n° 126, délibération n° 2024/SEPT/001 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirment l'achat de la parcelle cadastrée section YE n° 126 au prix de 41 € le m<sup>2</sup>.
- Autorisent Mme le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

### **Objet : Prise en charge de la vaccination contre la leptospirose de deux adjoints techniques, délibération n° 2024/SEPT/002 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de prendre en charge les frais infirmiers déjà effectués (primo vaccination) et les rappels, concernant la vaccination contre la leptospirose des deux adjoints techniques (M. Julien BERNOT et M. Claude SOARES).

### **Objet : Devis concernant le changement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal, délibération n° 2024/SEPT/003 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acceptent le devis d'un montant de 6 324 € T.T.C. concernant le changement des trois fenêtres de la salle du Conseil Municipal et l'actualisation de celui-ci si besoin.
- Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Remboursement à un particulier (Office National des Forêts), délibération n° 2024/SEPT/004 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de rembourser à M. Jean-Pierre BLIN la somme initialement perçue par la commune de 200 € pour l'élagage d'arbres en lisière de forêt communale.
- Autorisent Mme le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Remboursement de la facture de location des structures gonflables, délibération n° 2024/SEPT/005 :**

Le coût de 500 € concernant la location des structures gonflables des festivités du 14 juillet a été pris en charge par la commune et sera refacturé à l'association AVENIRS qui dispose des fonds (bénéfice de la buvette).

**Objet : Frais de fonctionnement de l'école, année scolaire 2023/2024, délibération n° 2024/SEPT/006 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixent la participation de la commune de Préhy à 880 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024 et décident d'informer la Commune de Préhy qu'il y a encore cette année un surcoût et que le tarif sera donc éventuellement revu l'année prochaine.

**Objet : Protection sociale complémentaire pour les salariés, délibération n° 2024/SEPT/007 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.
- Fixent la participation de la commune à 7 € brut par agent adhérent au contrat groupe ou disposant d'une assurance labellisée pour les risques de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Fixent la participation de la commune à 15 € brut par agent adhérent au contrat groupe ou disposant d'une assurance labellisée pour les risques santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Autorisent Mme le Maire à signer les conventions de participation santé et prévoyance ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant le classement des fusils de bataillon scolaire, délibération n° 2024/SEPT/008 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Ne souhaitent pas inscrire au titre de la protection des monuments historiques les 19 fusils de bataillons scolaires et leur râtelier, bois et métal, 19<sup>ème</sup> siècle.

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale, délibération n° 2024/SEPT/009 :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de renouveler la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion.
- Autorisent Mme le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles au dossier.